



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
13, ZA de la Salle à Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac
Travaux de réseaux pour ENEDIS du 22/10 au 06/11/2026**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 06 octobre 2026 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise à DRUELLE (Aveyron) 26, rue du Trauc.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électrique sur le réseau ENEDIS – 13 ZA de la Salle de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 22 octobre 2026 au 06 novembre 2026, pendant la durée du chantier, la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise à DRUELLE (Aveyron) 26, rue du Trauc est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique sur le réseau ENEDIS – 13 ZA de la Salle. L'arrêté vaut permission de voirie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules devra être maintenue pour les riverains et permettre l'accès au dépôt des services techniques.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise à DRUELLE (Aveyron) 26, rue du Trauc, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise à DRUELLE (Aveyron) 26, rue du Trauc, la Municipalité et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 12 octobre 2026

Jean-Marc ROZIÈRES
Maire